

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 14/05/2020

Covid-19 – Mise en œuvre du déconfinement Autorisations dérogatoires de réouverture sous conditions de plages sur le littoral vendéen

S'agissant de la réouverture de plages sur le littoral vendéen et au regard des demandes argumentées présentées par les maires, le préfet de la Vendée a d'ores et déjà accordé par arrêté une autorisation dérogatoire de réouverture des plages à compter du 13 mai 2020 pour les communes des Sables d'Olonne et de l'Île d'Yeu.

Au vu de toutes les autres demandes présentées par les maires des communes littorales, le préfet de la Vendée va délivrer de nouvelles autorisations de réouverture au plus tard pour le 16 mai 2020. Elles concernent les communes de Noirmoutier, L'Épine, La Guérinière, Barbâtre, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Brétignolles-sur-Mer, Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer, Sain-Vincent-sur-Jard, Longeville-sur-Mer, La Tranche-sur-Mer, La Faute-sur-Mer et L'Aiguillon-sur-Mer.

Le préfet de la Vendée invite chacun au civisme et au respect des règles édictées par les maires des communes littorales permettant de concilier l'ouverture de ces sites et les enjeux sanitaires.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon